

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



1. ADMISSION, INSCRIPTION, PARTICIPATION DES FAMILLES.

1-1 Le chef d'établissement procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille, du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et après avoir rempli la fiche renseignement élève ainsi que les documents administratifs de l'école.

1-2 En cas de changement d'école, un certificat de radiation indiquant la dernière classe fréquentée émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire de l'élève.

1-3 Une contribution scolaire sera demandée aux familles pour permettre le bon fonctionnement de l'école.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.

2-1 Horaires des apprentissages.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Matin : 08h15 à 11h45
- Après-midi : 13h15 à 16h15

Les élèves sont accueillis dans l'établissement à partir de 8h45 et 13h15.

2-2 Retards.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent **aux heures indiquées.**

Un enfant en retard = un élève inquiet et un groupe-classe perturbé

Tout enfant en retard doit être accompagné par un parent jusqu'à la classe.

2-3 Absences.

Les parents doivent respecter le calendrier scolaire remis par l'école.

En cas d'absence :

- Les parents doivent prévenir l'école dès le 1^{er} jour.
- Toute absence supérieure à 48 H doit être notifiée par écrit.
- Toute absence prolongée, au-delà de 4 jours, doit être justifiée par un certificat médical.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois seront signalées à l'Inspection Académique.

2-4 Entrées et sorties des élèves.

L'école prend en charge l'enfant, selon les horaires indiqués ci-dessus, dès qu'il a franchi la porte d'entrée de l'école. Au-delà de cette porte, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents qu'ils soient ou non présents.

Aucun élève ne doit quitter l'établissement pendant le temps scolaire sans demande écrite des parents et sans l'autorisation de l'enseignant(e) ou du directeur. Les adultes sont tenus de venir chercher leur enfant à la porte de l'école. Ce dernier ne sera pas autorisé à traverser seul la route.

3. VIE SCOLAIRE

3-1 Comportement élèves, enseignants, personnel de service, parents.

Chacun, élève ou adulte, accepte et respecte les personnes différentes de soi : enfants en difficulté, handicapés, d'origine ou de religion différente. S'il apparaît un conflit entre les enfants au sein de l'école, le problème ne doit en aucun cas être réglé par les parents. L'équipe enseignante décidera des mesures appropriées.

3-2 Manquement au règlement.

Les manquements au Règlement Intérieur de l'École et au règlement de classe et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignant(e)s ou du personnel de service peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles, par le biais du cahier de liaison.

Pour toute faute grave ou répétitive des sanctions sont prévues allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion sera décidée après concertation avec l'élève, la famille et après décision du conseil des maîtres.

4. HYGIENE ET VIE PRATIQUE

4-1 Hygiène.

Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale...). Il revient aux parents de vérifier la chevelure de leur enfant.

Les cheveux longs sont attachés pour éviter la propagation des parasites.

Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remise en état.

4-2 Vie pratique.

La tenue.

L'établissement décline toute responsabilité si l'enfant tâche ou abîme un vêtement. Il appartient aux parents de prévoir une tenue pratique et non fragile (et de marquer les vêtements au nom de l'enfant).

Devant la recrudescence des blessures aux pieds et aux chevilles, le port de chaussures ne maintenant pas le pied est interdit (claquettes, tongs, slaps ou autres).

Les cheveux longs sont attachés en classe sur toute la journée scolaire.

Matériel, objets de valeur.

Les élèves doivent respecter le matériel de l'école, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres, etc...).

Les jouets et tout objet dangereux sont interdits à l'école. L'école ne sera pas tenue pour responsable de la perte des bijoux.

Tout objet interdit apporté au sein de l'école sera confisqué et rendu à la fin de l'année.

La collation.

Les parents peuvent prévoir un goûter pour la récréation du matin : laitage, compote ou fruit.

Il est interdit d'apporter des bonbons à l'école sauf lors des anniversaires. Les chewing-gums sont interdits.

Les activités sportives.

Elles sont obligatoires à partir du primaire. Toute dispense sur une longue période doit être accompagnée d'un certificat médical.

Pour le cycle « piscine », le port d'un maillot de bain (pas de short pour les garçons) et le bonnet sont obligatoires. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical. Sans certificat médical, l'enfant sera amené(e) avec le groupe et restera sous surveillance sur la pelouse de la piscine

5. TRAITEMENT MEDICAL

5-1 Maladie.

Aucun médicament ne peut être remis ou administré par les enseignant(e)s ni par le personnel de service aux enfants **sauf dans le cas d'une maladie chronique ou de longue durée dans le cadre d'un P.A.I.** Dans ce cas un protocole spécifique de soin sera élaboré entre l'enseignant(e), le chef d'établissement, les parents et le médecin scolaire.

Les familles sont tenues de venir chercher leur enfant malade après l'appel de l'école dans les plus brefs délais, afin de consulter un médecin.

5-2 Accident.

Le chef d'établissement ou l'enseignant(e) appelle les services compétents et prévient les parents.

5-3 Assurance.

Elle est indispensable et doit comporter deux garanties : la responsabilité civile chef de famille et l'assurance individuelle accident.

6. RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS/PERSONNEL DE SERVICE

Pour le bon fonctionnement de la communauté éducative, il est indispensable que famille et enseignant(e)s et personnel de service collaborent en toute confiance et dans le respect de leurs fonctions.

6-1 Coordonnées de l'Ecole

Ecole Immaculée Conception, Rue des frères, 64240 La Bastide Clairence.

Tel : 0559294555

Mail : immac2@orange.fr

Site de l'école : <http://immac-lbc.fr>

6-2 Communication.

Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. Le chef d'établissement et les enseignant(e)s reçoivent les parents sur rendez-vous.

6-3 Informations.

Dans un souci de protection de l'environnement, vous recevrez des informations par mail.

Toutefois, le cahier de liaison reste un lien familles-enseignant(e)s pour une demande de rendez-vous, des informations personnelles et/ou des demandes particulières. Chaque parti signe l'information qui lui est destinée. Ainsi les enseignant(e)s et les parents ont la confirmation que l'information leur est parvenue.

Tout règlement doit être remis sous enveloppe, marquée au nom de la famille.

6-4 Contrôle du travail scolaire.

Les parents doivent contrôler et signer les cahiers qui leur sont remis régulièrement. **Le LSU (Livret Scolaire Unique) sera remis aux familles à la fin de chaque semestre.**

Elève

Parent(s)

Enseignantes

Chef d'établissement.

ECOLE IMMACULEE CONCEPTION



Rue des Frères, 64240 La Bastide Clairence, 0550294555